

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Metz Métropole

### COMMUNE DE METZ

#### PROJET DE MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté PT n°15/2019 du 02/10/2019, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Metz pour une durée de 34 jours consécutifs du 28 octobre à 09h00 au 30 novembre 2019 à 12h00 en mairie de Metz (siège de l'enquête), et à Metz Métropole.

La procédure de modification du PLU a pour objet :

- d'adapter les limites de zonage, le règlement écrit et apporter des compléments à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC du Parc du Technopôle afin de poursuivre le développement de cette zone ;
- de modifier le zonage et le règlement pour permettre la reconversion de l'hôpital Sainte-Blandine ;
- d'effectuer des adaptations mineures du règlement pour :
  - permettre la mutualisation du stationnement ;
  - permettre le développement de l'usine d'électricité de Metz, boulevard du Pontiffroy ;
  - permettre la réalisation d'une unité Alzheimer et d'une résidence de logements d'un EPHAD, rue de Belletanche ;
  - permettre une extension limitée des constructions, rue de Bourgogne ;
  - accompagner le développement de l'espace TCRM Blida, avenue de Blida ;
  - assurer la cohérence du règlement sur une même unité foncière, rue des Armoisières ;
  - intégrer la construction d'aires de stockage des déchets ;
  - favoriser la densification d'une zone à urbaniser dans les quartiers de Devant-lès-Ponts et Patrotte – Metz Nord ;
- d'effectuer des adaptations mineures du zonage pour :
  - supprimer des alignements et marges de recul rue Baudoche / rue du Puymaigre ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les abris de jardins, la mention de SHON, un alignement, l'occupation du sol d'une zone ainsi que sur une contradiction dans un article.

Monsieur Benoît MATOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3.
- à la Mairie de Metz, 1 place d'armes, 57000 Metz.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : [modification-10-plu-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-10-plu-metz@mail.registre-numerique.fr).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Metz, siège de l'enquête publique et à Metz Métropole, les :

- Lundi 28 octobre de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz
- Mercredi 13 novembre de 09h00 à 12h00 à Metz Métropole
- Samedi 30 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz
- Mercredi 6 novembre de 15h00 à 19h00 à Metz Métropole
- Samedi 23 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz

Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-10-plu-metz>
- <https://metz.fr>

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en mairie de Metz et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.